



**AVENANT AU CONTRAT DE CREDIT n°8906519**

Date d'émission : 01/04/2022

Le présent avenant est établi conformément aux dispositions de l'article L313.39 du Code de la consommation.

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**PRETEUR**

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, au capital social de 1074 625 500 euros - Siège social : 1, parvis Corto Maltese - CS 31271 - 33076 Bordeaux cedex - RCS Bordeaux n°353 821 028 - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 055 - Titulaire de la carte professionnelle " Transactions surimmeubles et fonds de commerce " n° CPI 3301 2018 000 035 592 délivrée par la CCI Bordeaux-Gironde, garantie par la CEGI 16, rue Hoche - Tour Kupka B - 92919 Paris La Défense cedex.

*Ci-après dénommé le "Prêteur", et :*

**EMPRUNTEUR(S) SOLIDAIRE(S)**

MR MINCHILLI THOMAS né(e) le 26/10/1982 à BORDEAUX

Situation de famille : Marié(e)

Demeurant :

8 RUE CARNOT  
33140 VILLENAVE D ORNON

MME MINCHILLI LAETITIA né(e) SIRGANT le 27/02/1988 à BORDEAUX

Situation de famille : Marié(e)

Demeurant :

8 RUE CARNOT  
33140 VILLENAVE D ORNON

*Ci-après dénommé(e)s l' "Emprunteur" même en cas de pluralité d'emprunteurs,*

**LESQUELS ONT, PREALABLEMENT A L'AVENANT OBJET DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIT :**

Le prêteur a consenti, le prêt PRET HABITAT PRIMOLIS 2 PALIERS n°8906519 d'un montant initial de 205 287,18 EUR ayant pour objet :

Logement existant avec travaux

Localisation du bien : 8 AVENUE CARNOT  
33140 VILLENAVE D ORNON  
Résidence principale de l'emprunteur

**LES SIGNATAIRES DU PRESENT AVENANT ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**CONDITIONS FINANCIERES**

Les conditions financières du prêt sont modifiées et s'établissent comme suit :

<b>PRET HABITAT PRIMOLIS 2 PALIERS</b>							
Montant servant de base au calcul de l'avenant : 140 540,57 EUR							
Phases Type d'échéance	Taux débiteur Nature du taux	Durée (mois)	Echéance hors assurance et accessoires			Assurances Accessoires (EUR)	Echéance Ass/Acc. Inclus (EUR)
			Périodicité / Jour	Nbre	Montant (EUR)		
<b>Amortissement</b> Echéance constante	1,150 % * Fixe	65	Mensuelle 05	65	833,75	75,70	909,45
<b>Amortissement</b> Echéance constante	1,150 % * Fixe	108	Mensuelle 05	108	913,48	75,70	989,18
<b>Durée restante</b>		173					

\* proportionnel \*\* actuariel

Les montants indiqués dans ce tableau sont ceux de la première échéance de chaque phase.

Frais d'avenant : 1 000,00 EUR intégrés au CRD Frais de garantie liés à l'avenant (évaluation) : 0,00 EUR Coût total de l'assurance emprunteur obligatoire : 13 096,10 EUR Coût du crédit sur la base des frais à venir : 26 405,12 EUR Taux Annuel Effectif Global (TAEG) : 2,44 %      Durée de période : Mensuelle
---

En cas de prélèvement SEPA, le tableau d'amortissement fera office de notification des prélèvements. En tout état de cause, l'Emprunteur accepte de recevoir la notification de prélèvement, par tous moyens appropriés (tableau d'amortissement, échéancier, lettres, avis d'échéances, factures, copie électronique, ), trois jours au plus tard avant la date du (des) prélèvement(s).

Toute modification affectant le montant à prélever donnera lieu à l'envoi d'une nouvelle notification dans les mêmes conditions.

Taux d'intérêt de retard en cas d'avantage indument perçu et/ou de défaillance de l'emprunteur : Taux du prêt + 3,199 %.

**MODALITES DE REMBOURSEMENT**

Les modalités de remboursement du prêt s'établissent comme suit :

- PRELEVMT COMPTE INTERNE ETAB. : 13335-00301-04076385590-11

**DATE D'EFFET DE L'AVENANT**

Date d'effet de l'avenant : 05/05/2022

Date de première échéance réaménagée : 05/06/2022

**VALIDITE ET CONCLUSION DE L'AVENANT**
**Obligations déclaratives DAC 6**

Tout intermédiaire intervenant dans le cadre d'un dispositif transfrontière au titre de DAC 6 ("DAC 6" désignant (i) la Directive (UE) 2018/822 du Conseil du 25 mai 2018 modifiant la Directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration, (ii) l'Ordonnance N° 2019-1068 du 21 octobre 2019 relative à l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration, (iii) les dispositions des articles 1649 AD, 1649 AE et 1649 AH du Code général des impôts (sans que cette liste soit limitative) et (iv) tout(e) loi, décret, instruction ou réglementation qui viendrait préciser la mise en oeuvre ou modifier les dits textes) impliquant l'Emprunteur se conformera aux obligations déclaratives auxquelles il est soumis, sous réserve de l'obtention préalable de l'accord exprès de l'Emprunteur.

A défaut d'accord écrit de l'Emprunteur autorisant l'intermédiaire concerné à remplir ses obligations déclaratives au titre de DAC 6, l'Emprunteur est informé que chaque intermédiaire concerné devra notifier, si la situation l'exige, à tout autre intermédiaire connu et participant à ce même dispositif, de l'obligation déclarative qui lui incombe. En l'absence d'autre intermédiaire, l'intermédiaire concerné devra adresser à l'Emprunteur la notification d'obligation déclarative lui incombant et lui transmettra les informations nécessaires et connues par lui pour lui permettre de respecter ses obligations déclaratives. Dans ce dernier cas, l'obligation déclarative DAC 6 incombe alors uniquement à l'Emprunteur.

Il n'est apporté aucune autre modification aux conditions et stipulations contractuelles en vigueur dont les parties reconnaissent avoir connaissance et les avoir acceptées ; ces conditions et stipulations contractuelles conservant leur plein effet, sans novation, ni dérogation, les parties voulant que le présent acte forme un tout avec celui(ceux) précédemment signé(s).

L'Emprunteur a souhaité, lors de sa demande, recourir au processus de signature électronique mis en place par le Prêteur et reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales d'utilisation de la signature électronique  
Cet avenant est valable 30 jours à compter de sa date de réception, à savoir celle à laquelle l'Emprunteur aura pris connaissance des documents et en aura accusé réception en procédant à leur téléchargement, puis en cochant la case correspondante et en cliquant sur le bouton « confirmer ». Ce délai de validité court à compter du clic de réception de l'avenant par le dernier signataire.

De convention expresse entre les parties, l'Emprunteur reconnaît que le délai légal de réflexion de dix jours commencera à courir dès que chaque emprunteur en aura accusé réception. En cliquant sur le lien de téléchargement reçu par courriel l'invitant à procéder au téléchargement de l'ensemble des documents composant son avenant au contrat de crédit ainsi qu'en cliquant sur le bouton « Confirmer », l'Emprunteur reconnaît que cela manifeste la réception par ses soins de son avenant au contrat de crédit immobilier. Une fois le délai de réflexion de dix jours écoulé, en recourant au processus de signature électronique mis en place par le Prêteur et décrit dans les conditions contractuelles du service de signature électronique, l'Emprunteur reconnaît que ces actions manifestent son consentement au contenu dudit contrat ainsi qu'à leurs signatures et que toutes les connexions sont réputées avoir été effectuées par lui.  
L'Emprunteur accepte l'enregistrement informatique des connexions et opérations réalisées dans ce cadre. Les parties acceptent que le(s) fichier(s) des connexions, traces informatiques et opérations fasse(nt) preuve entre elles, chacune des parties restant libre d'en rapporter la preuve contraire.

Le cas échéant, si l'Emprunteur n'a pas demandé à bénéficier lors de sa demande du service de signature électronique, l'avenant au contrat de crédit lui est adressé par lettre, le cachet de l'opérateur postal faisant foi.

Cet avenant est valable 30 jours à compter de la date de réception, à savoir celle indiquée par l'Emprunteur et la(les) caution(s) éventuelle(s) sur le récépissé de l'avenant. Ce délai court à compter de la dernière date de réception de l'avenant par le dernier signataire.

Dans l'hypothèse où l'Emprunteur souhaiterait modifier les modalités de signature de son avenant au contrat de crédit immobilier durant sa durée de validité, il est informé que le Prêteur ne pourra pas accepter en retour une signature manuscrite portée par l'Emprunteur sur une impression papier de l'avenant au contrat de crédit immobilier initialement destiné à être signé électroniquement et que le Prêteur sera contraint d'envoyer à nouveau son avenant au contrat de crédit immobilier par lettre.

Les conditions de cet avenant deviendraient caduques si l'Emprunteur ou la(les) caution(s) éventuelle(s) répondaient postérieurement à ce délai de 30 jours.

L'avenant est soumis à l'acceptation de l'Emprunteur et de(s) caution(s) éventuelle(s), personnes physiques déclarées. L'Emprunteur et la (les) caution(s) éventuelle(s) ne peuvent accepter l'avenant que 10 jours après l'avoir reçu.

Si l'Emprunteur a demandé à recourir au service de signature électronique mis en place par le Prêteur et si cet avenant convient à l'Emprunteur, il doit faire connaître au Prêteur qu'il l'accepte en apposant électroniquement sa signature au bas de la formule d'acceptation, conformément au service de signature électronique convenu entre les parties.

Le cas échéant, si l'Emprunteur n'a pas demandé à bénéficier lors de sa demande du service de signature électronique et si cet avenant convient à l'Emprunteur et le cas échéant à la (aux) caution(s), il doit faire connaître au Prêteur qu'il l'accepte en lui renvoyant l'exemplaire Prêteur après avoir apposé sa signature au bas de la formule d'acceptation dûment remplie, le cachet de l'opérateur postal faisant foi.

#### **Prise d'effet**

Les modifications apportées au contrat par cet avenant prennent effet à compter du 05/05/2022 (la première échéance réaménagée étant au 05/06/2022).



Le représentant de l'Etablissement

#### ACCEPTATION DE L'AVENANT

Je(nous) soussigné(es) déclare(ons) :

- accepter le présent avenant après en avoir pris connaissance,
  - avoir pris connaissance, lu et compris la Notice d'information sur le traitement des données à caractère personnel.
  - garder en ma(notre) possession :
    - . un exemplaire des présentes accompagné le cas échéant du tableau d'amortissement,
- l'ensemble tenant lieu d'avenant.

En cas d'acceptation par le biais du service de signature électronique, ces documents sont accessibles pendant toute la durée du Crédit sur simple demande auprès de mon(notre) conseiller.

#### **Protection des données à caractère personnel**

Dans le cadre de la signature et de l'exécution du présent contrat et plus généralement de notre relation, le Prêteur recueille et traite des données à caractère personnel concernant l'Emprunteur et les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette relation.

Les informations expliquant pourquoi et comment ces données sont utilisées, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez sur vos données figurent dans la notice d'information sur le traitement des données personnelles. Cette notice est portée à votre connaissance lors de la première collecte de vos données. Vous pouvez y accéder à tout moment, sur le site internet du Prêteur <https://www.caisse-epargne.fr/protection-donnees-personnelles> ou en obtenir un exemplaire auprès de votre agence.

Le Prêteur communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations.

Bon pour acceptation

Bon pour acceptation